

Le 27 juin 2023

Campagne de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels et cultivés

Un phénomène de plus en plus prégnant, sous l'effet du réchauffement climatique

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des « vagues de chaleur », terme générique qui désigne les périodes durant lesquelles la température élevée peut entraîner un risque sanitaire pour la population.

Cette chaleur accrue se cumule souvent avec un **manque de pluie**, qui assèche la végétation, qui est dès lors susceptible de s'embraser à la moindre étincelle et de provoquer un feu à la propagation rapide.

Le risque s'intensifie encore davantage en présence de **vent**, qui attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes.

Lorsque ces facteurs se cumulent, le risque de feux d'espaces naturels, notamment de récoltes, augmente.

Les travaux agricoles, enfin, particulièrement les **moissons** qui se déroulent à cette période de l'année sont susceptibles, en l'absence de certaines précautions, de provoquer des départs de feux parfois dévastateurs.

Le SDIS est ainsi très fortement mobilisé sur ce type d'interventions, avec 498 interventions lors de l'été 2019, 464 en 2020, 474 en 2021. L'année 2022 a comptabilisé 386 interventions du SDIS pour feux de forêts et d'espaces naturels, soit 524 hectares brûlés, dont 175 hectares sur la seule journée du 19 juillet. L'été 2022 a également confirmé la vulnérabilité de notre département aux **feux de forêts**, avec notamment un incendie débuté le 19 juillet en soir en forêt d'Ermenonville, sur la commune de Plailly.

Ces facteurs de risques font l'objet d'un suivi spécifique par les autorités

Météo France publie un bulletin quotidien spécifique, définissant des indices propres au risque incendie, en distinguant les risques portant sur la végétation vivante et ceux portant sur la végétation déjà sèche.

Par ailleurs, la prévision pour les mois de juin-juillet-août prévue par Météo-France, fait état de températures au-dessus des normales climatiques. Le département a également connu, depuis le début de l'année, deux périodes d'une trentaine de jours sans pluie, avec un vent du nord-est particulièrement soutenu dans les deux dernières semaines.

Grâce à ces données et à un ensemble de facteurs susceptibles d'aggraver ou d'atténuer le risque d'incendies le SDIS peut estimer un degré de danger de feux d'espaces naturels. Le niveau de risque peut être « modéré » ; « sévère » ou « très sévère ».

La règle des « trois trente » fournit un moyen mnémotechnique simple pour identifier les facteurs contribuant à augmenter les risques : un vent de plus de 30km/h, une température supérieure à 30°, et un taux d'humidité inférieur à 30%.

Lorsque le niveau **TRÈS SÉVÈRE** est atteint ou en fonction d'un risque opérationnel avéré, une **cellule de veille interservices** se réunit.

Elle comprend, autour de la préfète ou de son représentant, Météo-France, la DDT, la Chambre d'agriculture, la FDSEA, la DRAAF, l'ONF, la DREAL, le SDIS et tous les autres acteurs pouvant être concernés par la crise.

Elle a pour mission :

- d'analyser et expertiser le bulletin
- de coordonner les actions interservices
- de proposer des mesures de prévention, de protection et de communication.

La « météo des forêts », un nouvel outil pour informer et sensibiliser le grand public

Dans un objectif de prévention des feux et pour que chacun adapte ses comportements en fonction du danger prévisible, Météo France a mis en place cette année un nouvel outil, la « météo des forêts », qui indique un niveau de danger de feux de forêts et autres espaces naturels végétaux établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation.

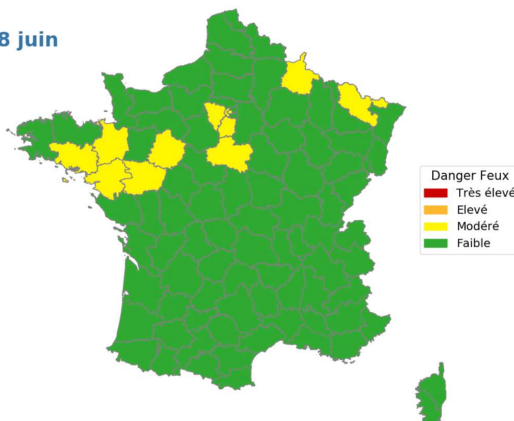
Cette information sera établie à partir des prévisions de plusieurs paramètres météorologiques qui influencent fortement le départ et la propagation des feux : pluie, humidité de l'air, température, force du vent et état de sécheresse de la végétation.

La « météo des forêts » sera disponible chaque jour à 17h sur le site et l'application mobile de Météo-France pour les deux prochains jours, sous la forme de deux cartes (l'une pour le lendemain et l'autre pour le surlendemain). Le niveau de danger de feux sera précisé par département avec 4 niveaux de représentation (symbolisés par un code couleur) : faible (vert), modéré (jaune), élevé (orange) et très élevé (rouge).

Attention, la météo des forêts n'informe pas sur les incendies en cours ou à venir !

Plus d'informations : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Judi 8 juin



Les actions du SDIS pour lutter contre les feux d'espaces naturels

La lutte contre les feux d'espace naturel implique un partenariat étroit entre l'ensemble des acteurs concernés, qui a contribué à une division par 4 des surfaces brûlées en 2022 par rapport à 2019 alors même que les conditions météorologiques étaient plus défavorables. Les pompiers sont en première ligne pour lutter contre ce phénomène et ont adapté leur action en conséquence, résumée dans un **ordre départemental opérationnel** spécifique qui décrit les modalités opérationnelles **d'anticipation, de lutte et de gestion des demandes de renforts extra départementaux**.

Matériel



La préparation du SDIS passe d'abord par l'adaptation de son **équipement**.

Le plan d'action 2023 reposera sur la mobilisation des moyens disponibles ainsi qu'une organisation optimisée. Le SDIS dispose aujourd'hui de **37 engins en état**, dont 26 CCFM (Camions Citernes Feux de Forêts Moyens), 2 CCFS (Camions Citernes Feux de Forêts Super), 8 CCIR (Camion Citerne Incendie Ruraux) et 1 CCI (Camion Citerne Incendie).

De plus le SDIS optimise l'équipement de ses véhicules avec l'acquisition de 7 lances supplémentaires de type Gelucal, permettant une mise en œuvre depuis le véhicule sans exposer le personnel.

Formation et personnels spécialistes

La **formation du personnel** du SDIS est cruciale pour faire face efficacement à ce risque.

Volet Formation en 2023 :

- **4 formations initiales feux de forêt (FDF1 et 2) soit 24 chefs d'agrès et 36 équipiers**
- **4 journées thématiques de formation** de maintien des acquis pour **50 agents**
- **Formation de 14 chefs de groupe** au niveau de feux d'espaces cultivés de niveau 3
- Participation à la réalisation d'un stage zonal chef de groupe FDF3 dans le Pas-de-Calais
- 2 journées de formation sur le simulateur de l'Entente-Valabre pour les cadres du département et de la zone Nord.
- 1 exercice zonal avec pour thématique « Vague de chaleur avec une partie spécifique feux d'espaces naturels » en avril 2023.

Au sein du SDIS de l'Oise, **93 référents FDF ont été formés depuis 2021**.

Cadres feux de forêt (FDF) disponibles pour la saison 2023

- 1 chef de site FDF 5
- 3 chefs de colonne FDF 4
- 23 chefs de groupe FDF3

Un partenariat efficace avec le monde agricole

PREVENTION INCENDIES DE RÉCOLTE

SDIS 60

Le SDIS 60 a mis en place un plan d'action, découlant du retour d'expérience de la saison 2019 et des différents échanges avec le corps préfectoral, les professionnels du monde agricole et forestier.

2023



Les agriculteurs sont des acteurs clés dans la prévention et la lutte efficace contre les feux d'espaces naturels. Pleinement associé à la cellule de veille départementale, le monde agricole agit en étroite concertation avec la préfecture et le SDIS, pour diffuser les conseils de prudence et analyser les risques en fonction de l'état d'avancement des travaux agricoles.

Le



SDIS 60 et les représentants du monde agricole sont ainsi en lien constant afin d'être informé de l'état précis de l'avancée des récoltes et d'identifier les ressources en eau qui pourraient être mobilisables en cas de départ d'incendie.



Le SDIS de l'Oise a récupéré 9 citernes de 10 000 litres reformées provenant du Ministère des Armées. Ces citernes ont été positionnées en accord avec la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricole (FDSEA) sur des exploitations agricoles isolées afin d'améliorer la lutte contre les feux d'espaces naturels.

En cas d'incendies simultanés, la clef de la gestion de crise repose sur la circulation de l'information et donc *in fine* sur une mise en réseau efficace des acteurs concernés. À cette fin, le SDIS développe en relation avec les représentants du monde agricole, un annuaire « d'agriculteurs référents » qui seront les interlocuteurs particuliers en cas de départ de feu.

La préfète de l'Oise et le SDIS appellent à la vigilance les agriculteurs **en recommandant de :**

- débroussailler autour du périmètre des installations / bâtiments ou habitation isolés ;
- privilégier les moissons le matin et le soir, afin d'éviter les créneaux où le risque d'incendie est *maximum*, voire travailler la nuit si les conditions d'humidité sont favorables ;
- prépositionner déchaumeuses et réserves d'eau mobiles à proximité des moissons ;

- disposer d'une réserve d'eau mobile (tonne à lisier, citerne mobile...) afin de pouvoir réaliser une première action sur tout départ de feu ;
- disposer d'un tracteur équipé à proximité immédiate de manière à pouvoir effectuer un déchaumage autour du départ de feu ;
- pour des parcelles de grande superficie, il est conseillé de réaliser de larges bandes coupe-feu en agissant d'abord sur les flancs pour réduire la largeur de la tête de feu (coupes en « entonnoir »).

Le SDIS a élaboré un Guide de prévention incendies de récoltes (en annexe).

Un appui financier de l'État et du conseil départemental

Les aides de l'État et du conseil départemental à destination des communes et des agriculteurs afin d'être mieux équipés face aux incendies sont un moyen supplémentaire dans la lutte contre les incendies.

L'État a aidé, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à hauteur de plus de 1,6 million d'euros, des communes à s'équiper pour faire face au risque d'incendies. Cet argent a servi entre autres à financer l'achat de bâches incendie, la création de réserves incendie et de citernes, la pose de bornes et la mise en conformité des dispositifs de défense incendie.

Un renforcement de la lutte contre les feux de forêts

Depuis 2003, la mission d'intérêt général pour la prévention et la défense des forêts contre les feux de forêts (DFCI) a été étendue à l'ensemble du territoire. Dans l'Oise, l'ONF a acquis un premier véhicule de patrouille équipé d'une citerne d'eau de 600L. Une veille renforcée, en lien avec le SDIS et des patrouilles de surveillance et d'intervention vont être mises en place durant l'été, qui couvriront les forêts publiques et les forêts privées, essentiellement sur le sud du département, zone la plus à risque..

Enfin, l'ONF a élaboré des fiches réflexes pour activer des mesures de restrictions d'activité et d'accès en forêt, en fonction des indices météo, de l'état de la végétation et de la fréquentation du public, à l'instar de ce qui se fait dans les départements du sud.

La lutte contre les feux d'espaces naturels est l'affaire de tous

Nous avons tendance à croire qu'un incendie de forêt et de végétation est causé majoritairement par un aléa naturel tel que la foudre, alors que l'action humaine, intentionnelle ou non, est **9 fois sur 10 la source du départ de feu**.

Nous sommes donc tous concernés par la prévention et la lutte contre ces feux d'espaces naturels.

Rappel des règles applicables, qui peuvent être renforcées en période de risque sévère

Il est interdit brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre, en application de l'article L541-21-1 du Code de l'environnement.

De plus, du 1^{er} juillet au 15 septembre de chaque année, il est interdit à toute personne, y compris les propriétaires, de porter ou d'allumer du feu dans les bois et forêts et à distance de moins de 200 mètres de ceux et d'y fumer ou d'y apporter des appareils producteurs de feu.

Ces mesures peuvent être ponctuellement renforcées par des arrêtés préfectoraux en période de risque sévère de feux d'espaces naturels, par exemple en limitant certaines activités agricoles sur les horaires les plus sensibles ou encore en restreignant les accès aux massifs forestiers.

Les bons réflexes pour éviter les départs de feux

- **Vous êtes fumeur ?** Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.
- **Vous organisez un barbecue ?** Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi. L'allumage en pleine nature est interdit.
- **Vous bricolez en plein air ?** Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- **Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ?** Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.



Il est également primordial de **débroussailler** autour d'habitations ou d'installations de toute nature (camping, chantier, etc...). Cela permet de réduire considérablement la puissance du feu, de limiter son impact sur les bâtiments et installations diverses et de permettre une intervention facilitée des services de lutte. Il faut en revanche éviter les travaux de débroussaillage et fauchage lors des journées à risques sévères.

Plus d'informations sur : feux-foret.gouv.fr

L'application « prévention incendie »



Le SDIS a déployé une application gratuite « **prévention incendie** » à destination des agriculteurs et du grand public. Cette application gratuite a pour but de faciliter les opérations sur le terrain et d'indiquer en temps réel et grâce à la géolocalisation l'emplacement du départ de feu, afin de le circonscrire plus rapidement.

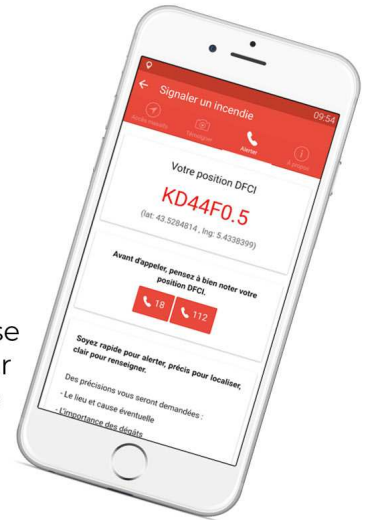
Une vidéo de présentation ainsi qu'une fiche tutorielle sur la mise en œuvre de cette application sont à consulter sur : <https://www.youtube.com/watch?v=Rs5W4tBLIdo>

* * *

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.



LES SAPEURS-POMPIERS ET VOUS!



SIGNALER...

- Alerter les secours
Via l'application « PRÉVENTION INCENDIE » mise à disposition des agriculteurs notamment par le biais de l'Application mobile téléchargeable gratuitement et proposée par l'ENTENTE de VALABRE (13).

En forêt, pour votre sécurité

Carte interactive
Niveau de risque
Accès massifs
Affichage GPS
Alerte secours
Témoignages
Photos

Téléchargez l'appli
Prévention incendie forêt
sur votre smartphone

VALABRE

Cette dernière permet de contacter les secours rapidement et de manière efficace, notamment par la fourniture des coordonnées précises (latitude / longitude). Elle s'appuie sur un fond de carte numérisée.



VIDEO

A ce titre le SDIS 60 a réalisé une vidéo de présentation ainsi qu'une fiche tutorielle sur la mise en œuvre de de cette application.



FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable.



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES
feux-foret.gouv.fr

